

DELIBERATION N°2
de la séance du Conseil municipal du 30/11/2020

L'an deux mille vingt, et le trente novembre à 18 heures 15,

Le Conseil Municipal de la commune de Salles Sous Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DOUTRES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 23/11/2020

Présents : DOUTRES B, AUTARD JL, CHASTAN C, URREIZTI G, LARRAT L, ARMAND S, LANDRAUD J, RIVIER M, FRANCON Pat, FRANCON Pascal, GUITTON P.

Absent(s) excusé(s) : CHASTAN C, RIVIER M (pouvoir à ARMAND S)

Secrétaire de séance : GUITTON P

Objet : Instauration taxe d'aménagement- reconduction tacite- Exonération de la taxe pour les abris de jardin soumis à déclaration

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement pour financer les équipements publics de la commune, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est aussi destinée à remplacer les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Considérant que le conseil municipal peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %

L'exonération totale de la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Le Maire,

Bernard DOUTRES

